
Contrôle de rédaction (lecture unique)

Décision

concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la transformation du Musée de la nature, situé à l'avenue de la gare 42 à Sion, pour les besoins de la justice

du [date]

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: –
Modifié: –
Abrogé: –

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 3 chiffre 2 et 42 de la Constitution cantonale;

vu les articles 17 et 29 alinéa 2 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF);

sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

I.

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 5'046'000 francs est octroyé pour la transformation du Musée de la nature pour les besoins de la justice.

² Le montant à charge du canton est de 4'996'000 francs après la prise en compte de la subvention de la commune de Sion de 50'000 francs maximum, sous réserve de l'acceptation du conseil municipal.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est compétent pour octroyer les crédits complémentaires éventuels consécutifs au renchérissement du coût de construction déterminé par l'indice des prix à la construction. Le devis des travaux est établi sur la base de l'indice suisse des prix de la construction d'avril 2018.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat, par le Département de la sécurité, des institutions et du sport et le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, est chargé de l'exécution de la présente décision.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

La présente décision portant sur une dépense extraordinaire unique n'excédant pas la limite fixée par l'article 31 alinéa 1 lettre c de la Constitution cantonale n'est pas soumise au référendum facultatif.

La présente décision entre immédiatement en vigueur.

Sion, le 14 décembre 2018

La présidente du Grand Conseil: Anne-Marie Sauthier-Luyet
Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann